

DÉCISION N°D-2023-038

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les conditions d'obtention d'une subvention dans le cadre de la construction d'un équipement sportif en accès libre décrites dans la note de service de l'ANS n°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022. Dispositif toujours en vigueur prévoyant que le taux de subvention maximum accordé pourrait être de 80% du montant HT des travaux dans la limite de 500 000€.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la construction d'un plateau d'agrès de Street Workout et de fitness en accès libre à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la façon suivante :

- Part communale : 6 863,10€ HT
- ANS : 27 452,40€ HT

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense de 34 315,50€ HT au budget primitif 2023.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.